

Seconde étape : Déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné

Communes concernées :

- > Sous maîtrise d'ouvrage privée :
 - Les communes de la CAC
- > Sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - Les communes les plus peuplées des communautés de communes (> 1.000 habitants).
 - Les communes disposant de zones d'activités importantes en terme d'emplois (> 100 emplois).
 - Autres communes au titre de la représentation cantonale.

Objectif : 70 % des prises des territoires du département au Très Haut Débit par fibre optique en 2020.

